

## **REUNION DU 14 AVRIL 2014**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs soit constituée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Outre le Maire qui en assure la présidence, la commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a dressé une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants choisis parmi les contribuables imposés dans la commune dont 2 sont domiciliés en dehors du territoire communal.

Centre Communal d'Action Sociale - Le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S est fixé à 8.

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont déterminées comme suit :

- Le Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- Les Adjoints : 9.92 % de l'indice brut terminal 1015.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS : une subvention exceptionnelle destinée à financer les cours de tennis suivis par les jeunes de moins de 16 ans domiciliés à Cabariot et qui n'exercent pas plus de deux activités soit 7 jeunes est accordée au Cabariot Tennis Club (273.00 €).

SUBVENTION 2014 ANCIENS COMBATTANTS DE CABARIOT : La subvention annuelle de 304.00€ est accordée à l'association des Anciens Combattants de Cabariot.

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Compte Administratif 2013 et le Budget 2014 du Centre Communal d'Action Sociale votés par les membres du Bureau le 19 mars, ont été approuvés et signés par le Conseil Municipal

### BIENS DE LA SECTION DE ST CLEMENT

Le Compte Administratif 2013 et le Budget 2014 des Biens de la Section de st Clément votés par les membres du Bureau le 25 mars, ont été approuvés et signés par le Conseil Municipal

TAUX DES TAXES 2014 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'appliquer une hausse de 1 % sur le produit attendu de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur le Bâti.

Les taux pour 2014 sont les suivants :

Taxe d'Habitation :	<b>10.14 %</b>
Taxe Foncière (Bâti)	<b>18.00 %</b>
Taxe Foncière (Non Bâti)	<b>55.58 %</b>

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE : Un poste d'Agent de Maîtrise est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour M. LACOSTE Jacques au titre de la promotion interne.

FORMATION AFPA : Mme RAUCH Aurélie bénéficiera d'une formation complémentaire afin d'obtenir un titre professionnel de cuisinière de niveau V.

SCOLARISATION HORS COMMUNE : Le Conseil Municipal maintient la décision de ne pas accorder la scolarisation des enfants hors commune car la commune dispose d'une garderie périscolaire et d'un centre de loisirs qui fonctionne les mercredis et les vacances scolaires.